



DIR. URB. ADS.  
CIT

Saint-Pierre, le 08 SEP. 2022

Monsieur Hassen BANGUI  
SARL Maison Bangui  
5, rue de la Guadeloupe  
ZAC Foucherolles  
97490 SAINTE-CLOTILDE



Objet : Autorisation d'exploiter une ICPE - Avis sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'exploitation.

N/Réf. : 0992/DAPU/URB/PU-1/22/DL/CH/SF

Suivi par : Daniel LEBON

Monsieur,

La Société SARL MAISON BANGUI projette la construction d'un dépôt de stockage d'artifices de divertissement sur la parcelle cadastrée CS 1186 dans la Zone Industrielle n° 4 à Saint-Pierre.

Ce projet est soumis à autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

En application de l'article R. 512-46-4 du code de l'environnement, vous avez sollicité l'avis du Maire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.

Dans votre courrier du 31 août 2022 ci-joint, vous stipulez les modalités de remise en état du site et précisez qu'il sera rendu compatible avec la vocation artisanale et industrielle de la zone.

Compte tenu des mesures envisagées, j'émet un avis favorable sur cette proposition de remise en état.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le Maire et par Délégation  
le 3ème Adjoint

Mohammad OMARJEE



Saint-Denis le 31 Août 2022

5 rue de la Guadeloupe  
Zac Foucherolles  
97490 Sainte-Clotilde  
Tel : 0692 76 69 83  
contact@banguiartifice.re

**MAIRIE DE SAINT-PIERRE**  
Rue Méziaire Guignard  
97410 SAINT-PIERRE

Monsieur le Maire,

La société SARL MAISON BANGUI projette la construction d'un dépôt de stockage d'artifices de divertissement sur la commune de Saint-Pierre, situés rue Antoine Bigot, ZI N°4 (Parcelle N°4 CS1186). Le site sera une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumis au régime Autorisation, rubrique 4210.

Selon l'article R. 512-46-4 du Code de l'Environnement relative aux ICPE, nous sollicitons votre avis, sur l'état dans lequel devra être remis le site dans le cas de l'arrêt définitif de l'installation.

Proposition de remise en état :

En cas de cessation d'activité sur le site, le terrain sera rendu compatible à la vocation de la zone actuelle (zone affectée aux activités artisanales et industrielles).

Dans tous les cas, la SARL MAISON BANGUI s'engage à respecter les dispositions suivantes :

- 1) Maintien en l'état de fonctionner des principales utilités (alimentation électrique, alimentation en eau, etc)
- 2) Evacuation ou élimination des produits chimiques éventuellement présents (dépollution si nécessaire). Cette évacuation sera effectuée en conformité avec la réglementation en vigueur (élimination vers les filières de traitements adaptés).
- 3) Nettoyage des bâtiments ainsi libérés.
- 4) Mise en sécurité des infrastructures par la fermeture des organes de coupures (réseau électrique, alimentation en eau, etc...).
- 5) Fermeture des accès au site.
- 6) Lorsque l'ensemble des installations aura été évacué et le site nettoyé, la dernière phase consistera à faire réaliser par une société compétente en la matière un mémoire de cessation d'activité.

Je vous prie de recevoir Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments les plus respectueux.

Hassen BANGUI

  
SARL Maison Bangui  
5 Rue de la Guadeloupe  
ZAC Foucherolles  
97490 Sainte-Clotilde  
☎ : 0692 76 69 83  
✉ contact@banguiartifice.re  
SIRET : 751 709 601 00015

